



## Vais-je récupérer mes point ou perdre mon permis?

Par **joebar**, le **03/04/2008** à **14:15**

Bonjour, voilà je vous explique:

le 28 mars 2005, j'ai fait une infraction, j'ai réglé l'amande le 6 avril et perdu 4 points ce meme jour.

le 12 mars 2007, une nouvelle infraction, on m'a suspendu mon permis pendant 3 mois, je l'ai récupérer le 12 juin 2007, mais je n'ai toujours rien reçu pour payer l'amande et je sais pas si j'ai perdu des points pour l'instant sur cette infraction (normalement c'est 6points)

le 28 mars 2008, hélas encore une infraction, on m'a donner 45 jours pour payer l'amande, et ça serai appaament 2 points en moins.

Voilà ma question, il parai qu'on perd les points seulement une fois qu'on a payer l'amende donc aujourd'hui il devrai m'en rester 8?

je devais récupérer mes points 3 ans après si je n'ai pas fait d'affraction qui m'aurai retirer des points! les 3 ans s'achève le 6 avril 2008, et j'ai fait des infractions mais je n'ai pas encore payer l'amende, est ce que je vais les récupérer?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **sozzo**, le **19/04/2008** à **19:21**

Bonjour Joebar,

Pour moi, si vous avez un permis de 12 points, je vous dirais que vous l'avez perdu car les points sont retirés par la préfecture à compter de la date du jour de l'infraction donc:

- le 28/03/2005, infraction, vous perdez 4 points que vous deviez récupérer le 28/03/2008 donc il vous en reste 8, mais le 12/03/2007, nouvelle infraction donc infraction dans les moins de 3 ans donc moins 6 points à la date de l'infraction et recul de 3 ans supplémentaires pour récupérer les points manquants (10) donc jusqu'au 12/03/2010 mais là, nouvelle infraction le 28/03/2008, les deux derniers points sautent donc plus le droit de rouler car plus de points sur le permis, vous allez, je pense, ne pas tarder à avoir des nouvelles vu que la dernière infraction est récente. Que l'on paye l'amende ou pas n'a rien avoir avec le retrait de points. De toute façon, lorsqu'une infraction est commise dans le délai de 3 ans, la durée de récupération recommence à zéro à la date de la nouvelle infraction.

En espérant vous avoir aider et désolé pour les mauvaises nouvelles, mais respecter le code de la route, ce serait mieux.